

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux et le 1^{er} du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 mars 2022 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 mars 2022

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire – 17 mars 2022

Finances: La séance du 17 mars était consacrée au débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget. Le Président a indiqué dans le contexte de crise actuelle, l'objectif est un désendettement de la CCLL et une gestion prudente des comptes sans hausse des taux de fiscalité.

Ordures ménagères : Le conseil valide le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré par le SYBERT.

Groupement de commande : le conseil valide les conventions qui seront passées avec les communes participant au groupement de commande pour l'éclairage public.

Ukraine : Alexandrine VIEILLARD a été embauchée sur un CDD à temps partiel de 3 mois pour coordonner les l'actions des communes et associations qui souhaitent se mobiliser pour le soutien aux populations ukrainiennes (adresse de contact : ukraine@ccllouelison.fr)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLL

Le conseil communautaire a adopté lors de son conseil du 10 février 2022 une modification de ses statuts modifiant ses compétences. Il est demandé aux communes membres de se prononcer dans les 3 mois sur ces modifications statutaires. Les modifications des statuts portent sur les points suivants :

Compétences facultatives - Article 19 (ajouté) – création et gestion de Maison de Services au Public (MSAP)

- Création et gestion des Espaces France Services d'Amancey, Ornans et Quingey

Compétences facultatives – Article 6 – Équipements touristiques

- Ajout du sentier des Gabelous et sentier des Aiguillons de Brasse aux sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

Compétences facultatives – Article 12 – Développement de réseaux partenaires

- Retrait de Pour le soutien à l'emploi via des actions spécifique (Réseau de parrainage du MEDEF)

Compétences facultatives – ex Article 9 (supprimé) – Plan de circulation d'Ornans

- Retrait du plan de circulation d'Ornans

Vu la proposition de modification des statuts de la CCLL par délibération du 10 février 2022,

Vu l'art. L.5211-17 du CGCT,

Considérant que la modification des statuts d'un EPCI doit faire l'objet d'une délibération concordante entre la communauté de communes et ses communes membres,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts de la CCLL tels que rédigés dans la délibération de la CCLL du 10 février 2022

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU RPI

Le SIVU-RPI Amancey Loue-Lison a adopté le 1^{er} mars 2022 une modification de ses statuts portant sur les règles de la répartition de la participation des communes concernant le service périscolaire du matin et du soir qui n'était pas définie et sur le cas où une commune ne pourrait pas assurer sa participation financière au SIVU.

La proposition porte sur l'article 7 « dépenses du syndicat et participation des communes » complété de la façon suivante :

- Service périscolaire midi : participation des communes au prorata du nombre de repas par enfants et par communes.
- Service périscolaire matin et soir : participation des communes au prorata du nombre d'heures d'utilisations par enfants et par communes.

' Difficulté de participation financière : dans le cas où une commune rencontrerait des difficultés pour régler la totalité ou une partie de sa contribution au SIVU, celle-ci sera répartie sur l'ensemble des autres communes membres au prorata de la population. Lorsque les difficultés financières auront disparu, la commune concernée procédera au remboursement. Il est entendu que la demande de prise en charge par les autres communes devra être faite et justifiée par M. Le Trésorier Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications statutaires du SIVU-RPI Amancey Loue-Lison telles que proposées dans la délibération du SIVU-RPI du 1^{er} mars 2022.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

CARTES JEUNES

Le conseil municipal valide l'achat par la commune d'une carte jeune qui sera offerte comme chaque année à chacun des jeunes domiciliés à Amondans en âge d'en profiter, soit 18 x 7 euros.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

TOITURE DE L'ANCIENNE DISTILLERIE

Des fuites dans la toiture de l'ancienne distillerie qui sert de garage pour les logements du presbytère sont régulièrement signalées depuis plusieurs années et il convient de refaire un pan de cette toiture. Un devis de réfection a été transmis par l'entreprise Languille. Le conseil demande à avoir des devis d'autres entreprises pour pouvoir comparer plusieurs offres.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Le maire évoque la question du toit de l'église qui montre des signes de faiblesse et qui devra être refait dans les prochaines années. Il indique qu'il existe des exemples de toitures d'églises qui ont été refaites en panneaux photovoltaïques (à Remoray-Boujon par exemple) et demande si c'est une option qui peut être envisagée. Le conseil municipal convient qu'il faut prendre des informations auprès des services de l'architecte des bâtiments de France pour en vérifier la faisabilité et auprès d'organismes spécialisés dans ce type d'installation pour voir si les subventions apportées permettraient de réduire les coûts de réfection de la toiture, auquel cas cette option pourrait être étudiée.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 6 mai 2022.